



Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 074-217402361-20240710-DEL2024\_160-DE

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix juillet à dix-neuf heures quarante-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Dantel DENERI, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Lionel CANON, Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Véronique CLEVY, Monsieur Clément BERRUEX à Monsieur Julien AUFORT  
Monsieur Julien LEBEY à Madame Amandine ROSSET, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

**Etait absente :**

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024 est soumis à approbation. L'observation suivante est formulée par Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN concernant le vote de la délibération n°2024/113 : « Madame Valérie ROBIN a voté contre et Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN s'est abstenu ». Sous réserve de cette remarque, ce procès-verbal est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2024/160

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE**

**Objet : AVENANT N°2 – TRANSFERT DE LA CONVENTION DE CONCESSION RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANQUES DE LA PRINCESSE A DEMI-QUARTIER**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 19  
Pouvoirs : 9  
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 11 juillet 2024

Mise en ligne du 12 juillet au 12 septembre 2024

Délibération exécutoire le : 12 juillet 2024

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024****N°2024/160***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique***AVENANT N°2 - TRANSFERT DE LA CONVENTION DE CONCESSION RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIQUES DE LA PRINCESSE A DEMI-QUARTIER**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.

Considérant que les Communes de SAINT-GERVAIS et DEMI-QUARTIER exploitent conjointement le domaine skiable dit « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs ;

Considérant que pour la gestion de son domaine skiable, la Commune de SAINT-GERVAIS a confié à la Société Anonyme des Remontées Mécanique de MEGEVE (SA RMM) un contrat de gré à gré d'une durée de 13,5 mois qui expire le 31 mai 2025, étant précisé que l'objet de la concession porte notamment sur l'exploitation de la télécabine PRINCESSE, la télécabine du MONT D'ARBOIS, le télésiège ETUDIANTS et le télésiège débrayable IDEAL SPORT ;

Considérant que l'exploitation de la télécabine PRINCESSE est partagée avec la Commune de DEMI-QUARTIER, dès lors qu'elle est située en partie dans le ressort territorial de chacune d'entre elles ;

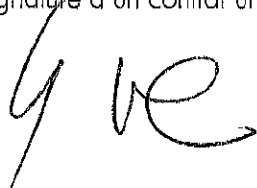
Considérant que l'exploitation du service délégué par la Commune de SAINT-GERVAIS portant sur la gare supérieure (gare d'arrivée et câbles porteurs), sur une longueur de 180 mètres, et le garage de stockage des cabines ;

Considérant que la gare de départ, la gare intermédiaire et la longueur restante du câble porteur sont situées dans le ressort territorial de la Commune de DEMI-QUARTIER, qui en a confié l'exploitation à la SA RMM, par contrat distinct et autonome de celui de la Commune de SAINT-GERVAIS, lequel a une durée de 30 ans et prendra fin le 9 décembre 2032 ;

Considérant que, pour l'avenir, les deux Communes ont fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable de la PRINCESSE et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une seule autorité concédante, gérant un contrat unique de délégation de service public confié à un seul opérateur ;

Considérant qu'à cet effet, la Commune de DEMI-QUARTIER a souhaité confier à la Commune de SAINT-GERVAIS la gestion du domaine skiable de la PRINCESSE, afin que cette dernière puisse le gérer en qualité d'autorité concédante unique, conformément aux demandes répétées des autorités préfectorales qui veulent mettre fin à la pluralité des autorités concédantes et des exploitants sur un même domaine skiable.

Considérant que la Commune de SAINT-GERVAIS se verra ensuite transférer le contrat de DSP de DEMI-QUARTIER puis procédera à une harmonisation de la durée des deux contrats avant relance d'une nouvelle consultation pour la signature d'un contrat unique ;



Considérant que les échanges qui ont eu lieu avec les Communes de SAINT-GERVAIS et DEMI-QUARTIER ont permis de fixer les conditions administratives et techniques du transfert de gestion du domaine skiable de DEMI-QUARTIER précisées dans la convention de transfert de gestion ;

Considérant que, par des délibérations en date des 12 juin 2024 et 4 juin 2024, les conseils municipaux de SAINT-GERVAIS et de DEMI-QUARTIER ont approuvé le contrat de transfert de gestion du domaine skiable de la PRINCESSE de la Commune de DEMI-QUARTIER et ont autorisé Messieurs les Maires à signer le contrat et tout acte nécessaire pour son entrée en vigueur ;

Considérant que la convention de transfert de gestion a été signée par les deux Communes ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder, en application de cette convention, à la cession du contrat signé entre la Commune de DEMI-QUARTIER et la SA RMM en date du 10 décembre 2002 au bénéfice de la Commune de SAINT-GERVAIS, sous forme d'avenant à ce contrat, ce qui permettra à cette dernière de devenir l'autorité délégante sur le domaine skiable de DEMI-QUARTIER dans le cadre du périmètre délimité dans le contrat de transfert de gestion ;

Considérant qu'à compter de ladite cession de contrat, la Commune de SAINT-GERVAIS succèdera à la Commune de DEMI-QUARTIER dans l'ensemble de ses droits et obligations en qualité d'autorité délégante, il lui appartiendra d'appliquer les dispositions contractuelles en vigueur et sera seule responsable des éventuelles modifications (avenants, modifications unilatérales, résiliation...) qu'elle pourrait introduire. La Commune de DEMI-QUARTIER ne serait donc, notamment, être tenue pour financièrement responsable des conséquences d'une résiliation anticipée pour motif d'intérêt général que la Commune de SAINT-GERVAIS pourrait décider.

**ENTENDU** l'exposé,

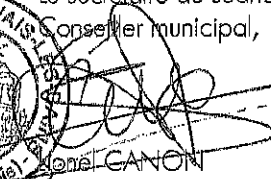
Il est proposé au Conseil Municipal :


- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat de délégation de service public des remontées mécaniques de DEMI-QUARTIER ayant pour objet la cession de ce contrat à la Commune de SAINT-GERVAIS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout acte nécessaire à son entrée en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal,  
  
Daniel CANON

Maire  
  
Jean-Marc PEILLEX